



Arrondissement de
Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
30/04/2026

OBJET

RH CCAS

**RATTACHEMENT DU CCAS
AU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN**

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

DECISION

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage :
15.05.2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 26.20

Séance du 11.05.2026

Président de séance : Mme GUILLEUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, Mme PERRIGOT, Mme POURET, Mme BRACHOTTE, Mme CONRAUX, Mme CHEMENT-BELLAY, Mme CHEVIGNAC, Mme GIRARD, M. GROSJEAN, M. LAPOIRE, M. REGAZZONI, M. GUILLAUME.

Etaient absents : Mme LE HIR, Mme WALGRAEVENS

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote :

La Vice-Présidente informe l'assemblée :

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :
1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;

6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1 du code général de la fonction publique, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

En applications de l'article L. 251-7 du Code de la commune publique, il peut être décidé, par délibération des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un comité social territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement (*ou des établissements*) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La Vice-Présidente propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Valdahon, du C.C.A.S.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **appréciés au 1^{er} janvier 2026** :

- commune = 54 agents, }
 - C.C.A.S. = 5 agents, } *soit un total de 59 agents*
- permettent la création d'un comité social territorial commun.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2026 autorisant la création d'un comité social territorial commun aux agents de la commune de Valdahon et de son C.C.A.S.

La Vice-Présidente propose le rattachement des agents du C.C.A.S. au comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S.

Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

- le rattachement des agents du C.C.A.S. au Comité social territorial de la commune de Valdahon .

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

